

Recours introduit le 30 avril 2008 — Italie/Commission et EPSO**(Affaire T-164/08)**

(2008/C 158/36)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

Partie requérante: la République italienne (représentant: P. Gentili, avvocato dello Stato)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes et Office européen de sélection du personnel

Conclusions de la partie requérante

— Annulation de l'avis de concours général EPSO/AD/125/08 (AD7 et AD9) pour la formation d'une réserve de recrutement respectivement de 4 (filiale Commission) et de 9 (filiale Autres Institutions) médecins, publié dans les versions anglaise, française et allemande du *Journal Officiel des Communautés européennes* du 21 février 2008, numéro C 48 A.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont identiques à ceux invoqués dans l'affaire T-117/08, Italie/Commission ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JOCE.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 10 avril 2008 — Pologne/Commission**(Affaire T-41/06) ⁽¹⁾**

(2008/C 158/37)

Langue de procédure: le polonais

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 96 du 22.4.2006.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 29 avril 2008 — Chypre/Commission**(Affaire T-54/08) ⁽¹⁾**

(2008/C 158/38)

Langue de procédure: le grec

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 79 du 29.3.2008.